

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 9 avril 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, de lots dans une copropriété sise 26, rue du Bourbonnais et 8, passage Mas à Lyon 9° en vue de poursuivre la constitution de réserves foncières nécessaires à l'aménagement de ce secteur compris entre la place Valmy et le passage Mas.

Il s'agit des lots n° 2, 19, 21, 23, 24, 25 et 30 constituant une partie des murs occupés par le restaurant Le Malaga pour une superficie de 100 mètres carrés et un local à usage d'entrepôt de 32 mètres carrés, le tout représentant 1 082/6 878 des parties communes générales. L'autre partie des murs de ce restaurant appartient déjà à la Communauté urbaine qui est copropriétaire majoritaire à hauteur de 3 978/6 878.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, ces lots seraient acquis au prix de 260 000 F, prix conforme à l'estimation des services fiscaux ;

**B - Propose** d'approuver ledit compromis, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit compromis ;

Ouï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de lire : "Il est à noter que l'autre partie des murs de ce restaurant appartient déjà à la Communauté urbaine qui est copropriétaire majoritaire à hauteur de 4 032/6 878" au lieu de : "Il est à noter que l'autre partie des murs de ce restaurant appartient déjà à la Communauté urbaine qui est copropriétaire majoritaire à hauteur de 3 978/6 878" ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** la modification proposée par le rapporteur.

**2° - Approuve** ledit compromis et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** résultant de cette acquisition sera imputée au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 800 - fonction 651 - opération 0096.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,